

Bruxelles, le 6 décembre 2019

Exp.: WTC III Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles



Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Confection des fiches 281.10:

- **Indemnité accordée dans le cadre du déplacement du domicile au lieu de travail**
- **Indemnité vélo**
- **Avantage en nature – PC / Avantage en nature**
- **Dépenses propres à l'employeur**

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

GÉNÉRALITÉS

Suite à la loi de réforme du 10 août 2001*, des accords relatifs à la confection des fiches fiscales 281.10 ont été conclus.

Les données suivantes relatives à l'année d'imposition 2020 (revenus 2019) doivent **obligatoirement** figurer sur la fiche fiscale 281.10.

WTC III Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles | www.persopoint.be
Eddy DE PREE | T 02 740 71 52 | eddy.depree@bosa.fgov.be

DÉPLACEMENT DOMICILE – LIEU DE TRAVAIL

L'intervention dans les frais de déplacement doit être mentionnée à la rubrique 17* de la fiche 281.10:

- **Rubrique 17 a) Transport public en commun:** montant intégral de l'intervention (participation tant obligatoire que volontaire de l'employeur – également dans le cadre du système dit du tiers payant)
- **Rubrique 17 b) Transport collectif organisé:** montant intégral de l'intervention
- **Rubrique 17 c) Autre moyen de transport:** montant intégral de l'intervention (à l'exception de l'indemnité vélo exonérée)

Loi ayant trait aux modifications appliquées au système des indemnités obtenues à titre de remboursement du déplacement du domicile au lieu de travail

INDEMNITÉ VELO

Sur la fiche 281.10, le montant de l'indemnité vélo doit être mentionné à la rubrique 26*.

AVANTAGE EN NATURE: PC

Le montant de l'avantage en nature résultant de la mise à disposition d'un PC doit être mentionné sur la fiche fiscale 281.10.

Doit être complété à la rubrique 16* ou à la rubrique 9b* en fonction du revenu imposable de l'intéressé(e).

Si la rubrique 9b est complétée, alors **le type d'avantage en nature** doit lui aussi **impérativement** être complété.

DÉPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR

A la rubrique 26b* de la fiche 281.10, il faut mentionner le montant de certaines indemnités octroyées par l'employeur telles que celles relatives à l'utilisation d'une auto/d'un vélomoteur ou d'une motocyclette dans le cadre de déplacements de service, de télétravail...

* Situation au 1.1.2019 – la mise en page de la fiche 281.10 n'est pas encore connue pour 2020

INTERVENTION DE PERSOPOINT

PersoPoint ne dispose pas de ces données, mais il est néanmoins disposé à les ajouter sur les fiches fiscales de 2020 - revenus 2019, ainsi que sur la bande BELCOTAX. Les Ordonnateurs désireux de recourir à ce service doivent **obligatoirement utiliser le fichier Excel ci-joint** prévu à cet effet.

Les Ordonnateurs qui **ne désirent pas recourir à ce service**, doivent impérativement en **aviser PersoPoint**.

Description du fichier:

DÉNOMINATION	SIGNIFICATION
COLONNE A	Données internes de PersoPoint – ne pas modifier !!!
MATRICULE	Matricule de l'agent
COLONNE C	20191298 – codification PersoPoint
CONT	Codification PersoPoint: code contrat
SQPR	Codification PersoPoint: code sous-période
SRTP	Codification PersoPoint: code sortpay <ul style="list-style-type: none"> • SRTP 0 = traitement • SRTP 1 = allocation de cabinet, complément de traitement cabinet, autres allocations ou indemnités
COLONNE G	Z 20190 – codification PersoPoint
GRP	Groupe: <ul style="list-style-type: none"> • 11: Statutaire francophone • 12: Contractuel francophone
IMP	Imputation
TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN	Montant de la rubrique 17a: transport public en commun
COLONNE K	Csupan ZA – codification PersoPoint
TRANSPORT COLLECTIF ORGANISE	Montant de la rubrique 17b: transport collectif organisé
COLONNE M	Csupan ZB – codification PersoPoint
AUTRE MOYEN DE TRANSPORT (EXCEPTE LE VELO)	Montant de la rubrique 17c: autre moyen de transport excepté le vélo
COLONNE O	Csupan ZC – codification PersoPoint
MONTANT VELO	Montant de l'indemnité vélo
COLONNE Q	Csupan ZF – codification PersoPoint
AVANTAGE EN NAT. PC (RUB. 17 – 281.10)	Montant de l'avantage en nature PC – rubrique 16
COLONNE S	Csupan ZQ – codification PersoPoint
AVANTAGE EN NAT. (RUB. 9b – 281.10)	Montant de l'avantage en nature PC – rubrique 9b
COLONNE U	Csupan ZN – codification PersoPoint
TYPE DE L'AVANTAGE EN NATURE	Type de l'avantage en nature mentionné sous 9b = <ul style="list-style-type: none"> • 6 = divers • 7 = PC • 8 = PC + internet <p>Différentes combinaisons peuvent être utilisées</p>
COLONNE W	Csupan ZO – codification PersoPoint
DEPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR	Montant de la rubrique 26b: dépenses propres à l'employeur
COLONNE Y	Csupan ZI – codification PersoPoint
NOM + PRENOM	Nom et prénom de l'agent
ORDNR	Numéro d'ordonnateur

DIRECTIVES À L'ATTENTION DES ORDONNATEURS

- ▶ **Déplacement domicile – lieu de travail:** l'ordonnateur doit compléter **le montant suivi de 2 décimales** dans la colonne ad hoc. **La virgule ne peut être mentionnée.**

Exemple

Montant du transport public en commun (colonne 17A) = 523,16 € → il faut compléter 52316

- ▶ **Indemnité vélo:**

- **Si l'indemnité vélo n'est pas payée par PersoPoint, ces données ne peuvent être complétées que par l'ordonnateur.**
- Colonne du MONTANT VÉLO: l'ordonnateur doit compléter le **montant suivi de 2 décimales**. **La virgule ne peut être mentionnée.**

Exemple

Montant de l'indemnité vélo = 511,20 € → il faut compléter 51120

- ▶ **Avantages en nature - PC**

A compléter à la rubrique 16 ou 9b en fonction du revenu imposable de l'intéressé(e).

- ▶ **Type d'avantage en nature**

Doit **obligatoirement** être complété en tant que colonne T – Avantage en nature PC rubrique 9b complétée.

Des combinaisons sont également possibles – ex : la combinaison de "divers" et de "PC" = 67

- ▶ **Dépenses propres à l'employeur:**

Ces données ne peuvent être complétées que par l'ordonnateur si les dépenses n'ont pas été remboursées par PersoPoint mais bien par l'ordonnateur lui-même. L'ordonnateur doit compléter **le montant suivi de 2 décimales** dans la colonne ad hoc. **La virgule ne peut être mentionnée.**

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LE FICHIER EXCEL

- **Au moyen du bouton réponse, envoyez un avis de réception du fichier à PersoPoint.**
- Les mêmes agents peuvent être mentionnés plusieurs fois
 - une double mention reprenant différents numéros de contrat avec, à chaque fois, un SRTP = 0 → **les données doivent être complétées UNIQUEMENT dans le numéro de contrat le plus élevé**
 - une double mention reprenant le même numéro de contrat, tant avec le SRTP 0 (= traitement) qu'avec le SRTP 1 (= cabinet) → **les données doivent être complétées UNIQUEMENT dans le SRTP = 0**

!!! si vous complétez 2 lignes pour une même personne, alors les montants complétés sont additionnés.

- **Aucun montant négatif** ne peut être complété.
- Le fichier doit continuer à être classé en fonction du matricule
- Les agents, pour lesquels aucune donnée concernant le déplacement du domicile au lieu de travail, l'indemnité vélo, l'avantage en nature PC ou les dépenses propres à l'employeur ne doit être reprise dans la fiche fiscale, doivent toutefois toujours figurer dans le tableau → **n'effacer aucun enregistrement!**
- Les agents manquants, pour lesquels les données concernant le déplacement du domicile au lieu de travail, l'indemnité vélo, l'avantage en nature PC ou les dépenses propres à l'employeur doivent être reprises dans la fiche fiscale, doivent être ajoutés au bas du fichier. A mentionner : le matricule, le nom + le prénom ainsi que le montant, et ce dans la colonne ad hoc.

!!!Les agents n'ayant perçu AUCUN paiement de PersoPoint en 2019 ne peuvent être ajoutés au tableau.

Exemple

Les agents qui ne sont plus en service et qui n'ont donc perçu aucun paiement de PersoPoint en 2019.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LE RENVOI DU FICHER

- **Le fichier Excel doit être transmis par e-mail à ingrid.maeyens@bosa.fgov.be ainsi qu'à eddy.deprea@bosa.fgov.be, et ce au plus tard le 5 février 2020.**

Tout fichier réceptionné après cette date, par PersoPoint, ne sera pas exécuté.

Il est très important que vous respectiez cette date: fin février 2020, PersoPoint effectuera une première déclaration des revenus 2019 auprès de l'administration fiscale.

Ces données seront utilisées par l'administration fiscale afin d'établir **autant de déclarations simplifiées que possible**. La déclaration simplifiée ne pourra être complète en cas d'absence de données.

- L'e-mail doit impérativement mentionner l'objet suivant: DOMICILE_LIEU DE TRAVAIL_2019_DÉPARTEMENT ou INSTITUTION
- Le **nom du fichier Excel ne peut être modifié**, ceci afin de garantir une distinction claire par rapport aux autres fichiers interface envoyés tous les mois.
- Dans le mail, il faut **au minimum** renseigner **1 personne de contact** (2 de préférence), le(s) numéro(s) de téléphone, de même que la ou les adresse(s) e-mail de celle(s)-ci afin que la personne idoine puisse être contactée en cas de questions ou problèmes éventuels. Ce faisant, PersoPoint pourra traiter les données correctes et ainsi éviter des corrections complexes.

Bien à vous

L'équipe PersoPoint